

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Offre de service régionale au salon VIVATECH 2026 - sélection des structures**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4221-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 relative aux offres de service organisées par la Région à l'occasion du salon économique Vivatech 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des structures retenues pour ces offres de service présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les structures retenues et mentionnées en annexe 1 conformément à la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

